

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 605

présenté par

Mme Bourouaha, Mme K/Bidi, M. Chassaingne, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les mesures des services de plateforme en ligne ne peuvent pas avoir pour effet d'empêcher d'autres personnes d'avoir recours à la plateforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation du Conseil national des barreaux (CNB).

Il s'agit de garantir le droit d'accès à internet, composante du droit à la liberté d'expression, en s'assurant que la peine complémentaire de suspension du compte d'accès au service de plateforme en ligne ne puisse avoir pour effet d'empêcher d'autres personnes d'avoir recours à la plateforme.

Cet amendement précise ainsi que les mesures mises en œuvre par les plateformes ne peuvent pas avoir pour effet d'empêcher d'autres personnes d'avoir recours à la plateforme.